

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016</b></p>
---

La séance est présidée par monsieur le Maire.

La séance est ouverte à 18 heures 45

Mr le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

**Présents :** DOZ Gilles ; AYMARD Gabin ; AYMARD Michel ; BARATIER Brigitte ; BERNARD Solange ; DUPLAN Raymonde ; COLONEL Emmanuelle ; DURSENT Rémi ; NOUGIER Luc ; RAYMOND Michèle ; TOMADA Gilbert.

**Absents excusés :** BARATIER Joël a donné pouvoir à BARATIER Brigitte  
CHIROUSSEL Jérôme a donné pouvoir à NOUGIER Luc  
DUMAS Daniel a donné pouvoir à DURSENT Rémi

Nombre de conseillers en activité : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 14

**Secrétaire de séance :** TOMADA Gilbert, est élu secrétaire de séance.

Il est procédé à l'approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2016; il est adopté à l'unanimité.

---

**Rapport N° 1 : présenté par monsieur le Maire**

**Objet de la délibération : Budget M14 : décision modificative DM n°4 : *ajustement des crédits de remboursement d'emprunt***

Suite à l'acquisition du camion pour le service technique il est nécessaire d'affecter une dotation supplémentaire de 3 500 € sur le compte 1641 emprunts et opérer une réduction de crédit de 3500 € au chapitre 23 immobilisations en cours.

1641	emprunts en euros	+ 3 500 €
23	Immobilisations en cours	- 3 500 €

Il est proposé au Conseil municipal de mandater le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette DM

**Adopté à l'unanimité**

**Rapport N° 2 : présenté par monsieur le Maire**

**Objet : Décision modificative budgétaire M14 - DM n°5 - ajustement des crédits sur le chapitre 011 - charges à caractère général.**

Ce chapitre risque d'être en insuffisance de crédits pour boucler le mandatement de décembre, ceci est dû, non pas à une dérive des dépenses de l'année 2016, mais au fait qu'en début d'année nous avons soldé les dettes de fonctionnement de la municipalité précédente. Aussi pour parer à toute éventualité il est proposé de doter le chapitre 011 de 10 000 € supplémentaires pris sur le chapitre 022 : dépenses imprévues

Chapitre 011	charges à caractère général	+ 10 000 €
Chapitre 022	dépenses imprévues	- 10 000 €

Il est proposé au Conseil municipal de mandater le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette DM

**Discussion :** Le maire précise que pour toutes les décisions modificatives, il s'agit d'une mise à jour des écritures comptables ; celles-ci n'entraînent aucune dépenses supplémentaires.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapport N° 3 : présenté par monsieur le Maire**

**Objet : Décision modificative budgétaire M14 – DM n°6 – inscription budgétaire pour l'achat du camion pour le service technique.**

Suite à l'acquisition du camion pour le service technique il est nécessaire d'affecter une dotation supplémentaire de 30 000 € sur le compte 2182 matériel de transport et de doter le compte 1641 emprunt de la somme de 30 000 €

1641	emprunts en euros	+ 30 000 €
2182	matériel de transport	+ 30 000 €

Il est proposé au Conseil municipal de mandater le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette DM.

***Adopté à l'unanimité***

**Rapport N° 4 : présenté par monsieur le Maire**

**Objet : Achat *du parking privé du Pont de l'Huile appartenant à Monsieur Yves Jouanny***

Le projet d'aménagement du Pont de l'Huile va prendre corps. Cette délibération a pour objet de proposer au conseil de délibérer sur l'achat par la commune du parking privé de Mr Jouanny au pont de l'huile.

L'objectif est de doter la commune d'un espace de stationnement public organisé tout en améliorant la qualité visuelle de l'entrée de la commune. Il convient de rappeler que cet achat se situe dans le cadre plus large de l'achat et de l'aménagement de l'ensemble de la propriété de Mr Jouanny, sur la partie bâtiment une discussion va s'engager avec la CCPAV et EPORA sur le mode opératoire vous en serez informé prochainement et vous aurez à en délibérer

Le parking du Pont de l'Huile comme celui des Allevard sera payant à l'exception des habitants de la commune. Ainsi la commune valorisera de manière optimale son patrimoine foncier et profitera de manière substantielle de la fréquentation touristique.

Le prix d'achat est de 53 000 € somme à laquelle il convient d'ajouter une provision pour frais de 2 000 €.

Le financement sera assuré par un prêt de la Banque Postale sur 15 ans de 50 000 €, le reliquat soit 5 000€ sera assuré par autofinancement.

Nous avons l'accord de principe de la Banque postale, les conditions précises du prêt feront l'objet d'une délibération spécifique.

Ce parking devrait rapporter environ 20 000 € de recettes par an et dégager une rentabilité économique de l'ordre de 8,5% après financement, charges d'exploitation et équipement. (voir fiche en annexe).

Il convient d'indiquer au conseil que l'aménagement du parking des Allevard, propriété de la commune en parking payant va conforter la rentabilité globale de cette opération parkings car sur la base d'un chiffre d'affaire global de 40 000 et d'un coût d'aménagement dégagera une rentabilité prévisionnelle de 34% (voir fiche annexe)

Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition du parking de Mr Jouanny au Pont de l'Huile et en cas de vote favorable de mandater le Maire pour procéder aux formalités d'acquisition.

***Discussion :** Le Maire précise qu'une réunion avec la municipalité de Balazuc sera organisée, afin de prendre connaissance de leur expérience dans ce domaine. Le nombre de place prévu sur les deux parkings sera respectivement de 25 à 30 au Pont de l'Huile et de 50 aux Allevards. Pour les bus 2 emplacements payants seront prévus. Pour les habitants de la commune ce sera bien sûr gratuit et peut-être pour quelques autres à définir. Cette opération a pour but de garantir l'avenir de la commune en matière fiscale et budgétaire. Sans oublier les questions liées à la circulation sur la départementale qui seront traitées dans ce projet.*

**Adopté à l'unanimité**

**Rapport N° 5 : présenté par monsieur le Maire**

**Objet : Décision modificative budgétaire M14 - DM n° 7- achat du parking privé du Pont de l'Huile appartenant à Monsieur Yves Jouanny**

Il s'agit de pouvoir inscrire au budget 2016 en section d'investissement la dépense représentative de l'achat du parking et la recette correspondante, afin de pouvoir effectivement procéder à l'achat en Février 2017 sans attendre que le budget 2017 soit voté.

Fin 2016 la dépense et la recette figureront en restes à réaliser.

**Section d'investissement :**

Dépense au Chapitre 211 Terrains                    +53 000 €

Recette au Chapitre 1641 Emprunt   +50 000 €

Malgré ce décalage de 3 000 € la section d'investissement restera largement équilibrée

**Adopté à l'unanimité**

**Rapport N° 6 : présenté par monsieur le Maire**  
**Objet: régularisations d'abonnés pour l'eau et l'assainissement**

N° compteur	abonné	Index réel 2è semestre 14	Index estimé 1e semestre 15	facturation - sans abonnement	Index estimé 2e semestre 15	facturation - sans abonnement	Index réel 1e semestre 2016	m3 facturés au 1er semestre 2016	Dégrèvement
20	AYMARD Joel	3902	3925	41,63 €	3935	19,60 €	3915	13	61,23 €
18	AYMARD Henri	1468	1478	18,10 €	1483	9,80 €	1475	7	27,90 €
37	BERNARD Guy	4802	4870	164,90 €	4920	128,75 €	4909	107	293,65
126	BOURDEIX Fabrice	329	411	198,85 €	481	180,25 €	478	149	379,10 €
27	DREULLE Pascal	1055	1128	132,13 €	1188	117,60 €	1176	121	249,73 €
321	LASSALAS Bruno	179	219	72,40 €	0		179	0	72,40 €
224	LEFEVRE Michel	112	123	26,68 €	133	25,75 €	118	6	52,43 €
181	MICHEL Jérôme	2974	3041	162,48 €	3091	128,75 €	3058	84	291,23 €
76	ORTIS Roselyne	406	480	133,94 €	540	117,60 €	507	101	251,54 €
320	SAKITAMELLALT Max	1205	1258	95,93	1298	78,40 €	1276	71	174,33 €
225	STEINIGER Viviane	2798	2876	189,15 €	2936	154,50 €	2839	41	343,65 €
135	SAUSSAC Michael	981	1027	111,55 €	1057	77,25 €	1040	59	188,80 €
327	SAUSSAC Armand	649	699	121,25	739	103,00	707	58	224,25 €
343	TASTEVIN Yves	5235	5289	97,74 €	5235	- €	5236	1	97,74 €
<b>TOTAL:</b>				<b>1 566,73 €</b>		<b>1 141,25 €</b>			<b>2 707,98 €</b>

N° compteur	abonné	Index réel 2è semestre 14	Index estimé 1e semestre 15	Index estimé 2e semestre 15	Index erroné 1e semestre 16	facturation du 1er semestre 2016	Index corrigé 1e semestre 16	m3 facturés au 1er semestre 2016	Dégrèvement
175	DESMARIES Christiane	1062	1062	1062	72	318,40	1072	10 m3	213,90 €
<b>TOTAL:</b>									<b>2 921,88 €</b>

Il s'agit d'une info, sur la régularisation des paiements de l'eau. Cette mesure n'est pas soumise au vote du Conseil.

**Rapport n°7 : présenté par monsieur le Maire**

**Objet : renouvellement de concessions au cimetière**

Cette année 7 concessions dans le deuxième cimetière sont arrivées à échéance en 2015.  
5 renouvellements ont été effectués et 2 sont en cours.

A notre connaissance, plusieurs seront prévus en 2016 / 2017

Nous rappelons à la population d'informer la commune des futurs renouvellements.

***Discussion :** le Maire propose qu'une info large soit faite par la municipalité auprès des habitants, en précisant les modalités qui sont mises en œuvre.*

***Rapport pour information ; pas de vote***

**Rapport N° 8 : présenté par monsieur le Maire**

**OBJET : cadre des emplois : création d'un emploi d'agent technique et suppression de l'ancien.**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Pour les besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de créer un nouveau poste d'agent technique polyvalent et de supprimer le précédent.

La définition de cet emploi sera la suivante :

Grade : agent technique polyvalent

Mission générale : l'agent assure un ensemble de responsabilités et de tâches liées au fonctionnement de la restauration scolaire, aux activités périscolaires et à l'entretien des bâtiments communaux. L'agent technique par la nature de ses missions est chargé de l'accueil des enfants et de relations avec les parents : il contribue ainsi à la vie et au bon fonctionnement des activités éducatives

Activités :

Chargé du service de restauration scolaire : à ce titre il est chargé de préparer la salle de restauration ; assurer la mise en chauffe des plats ; préparer les entrées ; accueillir les enfants et installation ; fait respecter les principes d'hygiène : assure le service des repas à table ; organise les tâches de nettoyage de la vaisselle, des matériels de cuisine ainsi que les locaux. Assure la surveillance et l'animation des enfants jusqu'à la rentrée de classe.

Animation des activités périscolaires : Chargé de l'accueil des enfants de la préparation et de l'animation de séances éducatives : à ce titre est chargé des relations avec les parents.

Entretien de bâtiments communaux : effectuer les travaux de nettoyage et d'entretien des locaux, surfaces extérieures liées à ces bâtiments. Nettoyer, entretenir et mettre en place les mobiliers et matériels. Nettoyer les matériels après usage et ranger dans les réserves produits et matériels. Informer de manière systématique le responsable direct des problèmes rencontrés.

Connaissances et compétences : Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité en restauration, pour les élèves et les locaux : connaissance des techniques d'accueil des enfants. Connaissance des équipements (alarmes, standard,...) et contrôle de leur fonctionnement

Connaissance des procédures d'hygiène en matière de restauration collective Capacité à travailler en équipe et à être autonome Maîtrise des propriétés des produits, des matériels et des techniques de nettoyage (sols, matériels,)

Connaissance de base des techniques de manutention

Contrainte : polyvalence au cours d'une même journée

Temps de travail du poste : il s'agit d'un emploi permanent à temps non complet annualisé en raison de l'activité liée au fonctionnement de l'école (restauration ; animation périscolaire ; entretien des locaux scolaires) Ce qui correspond à une durée annuelle de 1284 heures de travail.

Le temps de travail hebdomadaire est de 34heures pendant l'année scolaire ; il est de 60heures pour l'entretien approfondi des locaux et des matériels pendant les congés scolaires. Globalement sur l'année la durée hebdomadaire de travail est de 28,1 heures.

Diplôme ou formation : Méthode HACCP pour la restauration ; BAFA pour l'animation.

Je vous demande donc de bien vouloir adopter ce rapport et d'autoriser le Maire à :

1. créer cet emploi au 1<sup>er</sup> janvier 2017
2. affilier l'agent à la Caisse de retraite CNRACL
3. supprimer le précédent emploi d'agent technique.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapport N° 9 : présenté par monsieur le Maire**

**Objet : Adhésion de la commune de Lavilledieu au périmètre intercommunal de la Communauté de communes du pays Vals Aubenas**

Par délibération du 27 Octobre 2016 le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Lavilledieu au périmètre actuel de la CCPAV. En application de l'article L5211 18 du Code général des collectivités territoriales ; il appartient désormais à chaque Conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Il est donc proposé au Conseil municipal de persévérer dans notre position constante vis à vis de l'intercommunalité, position qui consiste à privilégier l'intérêt général et notamment l'intérêt du territoire et la solidarité.

Au cas particulier, l'intérêt du territoire considéré dans son ensemble n'est pas rapporté, car l'adhésion de la commune de Lavilledieu conduit à déstructurer la communauté de commune de Berg et Coiron et ^présente plusieurs inconvénients.

- 1) Elle crée une situation de crise au sein de la communauté de commune de Berg et Coiron.
- 2) De fait elle hypothèque la création dans un futur proche d'une communauté d'agglomération à taille suffisante.
- 3) Enfin la CCPAV a su jusque là fonctionner de manière consensuelle et solidaire. Aussi accueillir une commune si peu solidaire ne serait pas de bonne augure.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer contre l'adhésion individuelle de la commune de Lavilledieu à la CCPAV



***Discussion :*** Le Maire fait ressortir qu'il deviendrait impossible de constituer une communauté d'agglomération si l'on acceptait de détruire la communauté de communes de Berg et Coiron en acceptant le départ de la commune de Lavilledieu. Il s'agit d'une décision de principe.

***Adopté à l'unanimité***

**Rapport N° 10 : présenté par Michel AYMARD**

**OBJET : Déneigement de la Commune pour la période hivernale 2016 / 2017**

Je propose d'établir pour la saison hivernale 2016/2017 un contrat de déneigement entre **Monsieur AYMARD Emilien**, agriculteur et domicilié Le Régal – 07530 ANTRAIGUES SUR VOLANE et **La COMMUNE D'ANTRAIGUES SUR VOLANE**

**L'Objet du contrat :** Le Prestataire accepte d'effectuer l'enlèvement de la neige de toutes les voies communales de la collectivité

**Durée du contrat :** Le contrat prendra effet à compter 1<sup>er</sup> Décembre 2016 et sera en vigueur pour la saison hivernale 2016 / 2017 pour une durée du contrat d' 1 an.

**Prix :** La collectivité s'engage à payer au Prestataire pour l'exécution des travaux qui font l'objet du présent contrat la somme de 40€ / heure.

**Endroits à entretenir :** Le Prestataire s'engage à effectuer le déneigement de la totalité des voies communales sur demande expresse de la collectivité. Ce dernier recevra également l'aval de la commune pour mettre fin à son intervention

**Responsabilités du prestataire :** Le Prestataire tiendra la collectivité libre de toutes réclamations pour tous les dommages matériels ou blessures corporelles résultant directement ou indirectement de l'exécution des travaux qui font l'objet du présent contrat  
Le Prestataire se portera garant dans toutes les poursuites ou autres procédures dirigées contre la collectivité résultant directement ou indirectement de l'exécution des travaux qui font l'objet du présent contrat

**Assurance de responsabilité :** Le prestataire doit souscrire à ses frais un contrat d'assurance de responsabilité acceptable par la collectivité et couvrant spécifiquement l'exécution des travaux qui font l'objet du présent contrat.  
Avant le commencement des travaux, le prestataire doit fournir à la mairie une preuve de l'existence de cette assurance de responsabilité. Cette assurance doit être maintenue en vigueur continuellement jusqu'à la fin du présent contrat.

**Obligation de la commune :** La collectivité s'engage uniquement à assurer financièrement l'installation et l'entretien de l'étrave communale sur le tracteur personnel du prestataire.  
La collectivité s'engage à informer le prestataire de toute modification sur les voies communales.

**Divers :**

- La collectivité et le prestataire désirent que cet écrit s'interprète comme un contrat de gré à gré
- La collectivité et le prestataire reconnaissent que les dispositions du présent contrat ont été librement discutées entre eux et qu'ils ont reçu des explications adéquates sur leur nature et leur étendue
- La collectivité et le prestataire se déclarent satisfaits du caractère lisible et compréhensible des dispositions du présent contrat
- Le présent contrat constitue la seule entente entre la collectivité et le prestataire concernant les sujets qui y sont mentionnés
- Le représentant de la collectivité est le Maire

Je vous demande de bien vouloir approuver ce rapport et autoriser monsieur le Maire à signer la convention.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapport N° 11 : présenté par monsieur le Maire**

**OBJET : chèques cadeaux pour les agents de la commune**

Chaque année, notre collectivité attribue des chèques cadeaux au moment de Noël à chaque personnel municipal.  
Le montant de ces chèques est de 150 € par agent; Ce qui représente pour les 10 agents en activité une dépense totale de 1 500 €.

Je vous propose donc d'approuver ce rapport, et d'autoriser monsieur le Maire à commander les chèques cadeaux pour un montant total de 1 500 € auxquels seront ajoutés les prestations de service.  
Les dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapport N° 12 : présenté par monsieur le Maire**

**Objet : Décision modificative budgétaire M14, DM n° 8 - atténuation de produits, reversement FNGIR**

Il est nécessaire de doter le chapitre 014 atténuation de produits de la somme de 5000 € de crédits supplémentaires pris sur le chapitre 65 autres charges de gestion courante

Chapitre 014 atténuations de produits	+ 5 000 €
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	- 5 000 €

Il est proposé au conseil municipal de mandater monsieur le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette DM

**Adopté à l'unanimité**

**Rapport N° 13 : présenté par monsieur le Maire**

**Objet : Décision modificative budgétaire M14 - DM n°9 - affaire Maze**

Le notaire ayant renoncé à régler la succession Maze, nous devons annuler le titre de recette N°440 du 3/12/2015 pour la somme de 10 381,28 € et d'émettre un titre au nom des propriétaires de la maison pour 10 381,28 €

Pour y parvenir il faut doter le chapitre 673 dépenses exceptionnelles de 3 000 € et réduire le chapitre 65 autres charges de gestion courante de 3 000 €

Chapitre 673 charges exceptionnelles	+ 3000 €
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	- 3000 €

Il est proposé au Conseil municipal de mandater monsieur le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette DM

**Discussion :** *Le maire rappelle qu'il s'agit d'un dossier qui date de la précédente municipalité et qui a fait l'objet de plusieurs délibérations qui n'ont pas encore abouties.*

**Adopté à l'unanimité**

**Rapport N° 14 : présenté par monsieur le Maire**

**Objet : Mise en place de la fusion de la Communauté de communes de Vinobre avec la Communauté de communes du pays d'Aubenas Vals (CCPAV)**

Dans le cadre de la fusion au 1/01/2017 de la communauté de communes du Pays d'Aubenas - Vals avec la Communauté de communes du Vinobre inscrite au schéma départemental de coopération intercommunal et qui donnera lieu à la création d'une nouvelle communauté de commune , il appartient à chaque conseil de se prononcer sur la représentativité des communes au sein du Conseil communautaire et sur le nom et le siège de la future intercommunalité.

Il est proposé au Conseil de voter favorablement pour les dispositions suivantes qui font l'objet d'un consensus entre les deux communautés de communes actuelles :

- 1) Sur la représentativité des communes il est proposé d'appliquer le droit commun de l'article L5211-6-1 du CGCT sans accord local
- 2) Sur le nom de la future communauté de commune : Communauté de commune du Bassin d'Aubenas
- 3) Sur le siège social qui se situera 16 route de la Manufacture à Ucel

**Adopté à l'unanimité**

**Rapport N° 15 : présenté par monsieur le Maire**

**Objet : Décision modificative budgétaire M49 - DM n° 3**

Afin de procéder à la régularisation des provisions budgétaires sur les amortissements entre la section d'investissement et la section de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de voter la DM suivante en section d'investissement du budget M49

R040 recette d'investissement – compte 28158 - 1 268.73 €

D020 dépense d'investissement – compte 2315 - 1 268.73 €

**Adopté à l'unanimité**

**La séance est levée à 19 heures 45**

